



visé et carte de séjour après mariage/emploi

Par **rolala**, le **24/05/2009** à **23:08**

Bonjour,

Je voudrais tout d'abord me renseigner sur le déroulement des attributions des différentes cartes de séjours suite à un mariage franco-turc.

Si le mariage a lieu en Turquie, quel titre de séjour est donné en premier au conjoint turc ? Et ensuite comment se fait le renouvellement, j'ai entendu parler du visa de conjoint français, de la carte de séjour temporaire, de la carte de séjour résident...

J'ai fait des recherches mais je n'arrive pas à comprendre l'enchaînement.

De plus, si le conjoint turc ne souhaite pas "laisser" sa nationalité turque, a-t-il tout de même les mêmes droits du travail que si il avait la nationalité française ? Peut-il créer sa propre entreprise et en être le gérant ?

Merci d'avance pour vos réponses.